



DEPLACEMENTS HORS TEMPS DE TRAVAIL POUR ESSAIS

Par **OBYWAN**, le **19/09/2011** à **09:58**

Bonjour à toutes et à tous ,
j'aurai un cas à soumettre à votre perspicacité.
j'ai intégré depuis 2 ans un poste de jour dans une société de métallurgie ou auparavant
j'étais en travail posté pendant 24 ans .
depuis un mois ils ont jugé bon de réorganiser le service (sans vraiment faire attention à qui
fait quoi). mon souci est le suivant : Il arrive que des essais sur ligne de production doivent
avoir lieu. ils peuvent se dérouler la journée pendant les horaires normaux ou le soir ou la nuit
ou le week end. Auparavant c'était mon supérieur (ingénieur) qui se déplaçait. or depuis la
réorganisation , il a été changé de service et il ne reste plus que moi pour ces essais. Il m'ont
fait croire qu'une personne viendrait de la région parisienne ou du 62 pour assister à ces
essais mais je n'y crois pas.
peut on m'obliger à assister à ces essais ? rien dans mon contrat de travail ne le mentionne ,
je ne suis pas cadre , simple technicien. je veux bien rester quand je peux le soir mais je ne
suis pas chaud pour ceux qui peuvent se dérouler la nuit ou le week end.
est ce que je peux refuser sans que cela se retourne contre moi ?
merci d'avance pour votre aide et bonne journée

Par **P.M.**, le **19/09/2011** à **20:08**

Bonjour,
Il faudrait déjà savoir si vous êtes payé pendant ce temps, éventuellement en heures
supplémentaires et si lorsque vous assistez à ces essais votre temps de repos quotidien et en
plus hebdomadaire est respecté...
Par ailleurs si votre contrat de travail a été modifié, vous devriez pouvoir refuser, en étant de
jour, à effectuer des heures de nuit même partiellement...

Par **OBYWAN**, le **20/09/2011** à **11:55**

bonjour
non aucune modif sur le contrat de travail
quant au paiement des heures , la société a déposé un dossier de chômage partiel : les
heures sont mises dans un compteur et le supplément est payé : c'était en tout cas comme

cela que ça fonctionnait pour les heures sup normales.
pour les heures liées à ces éventuels déplacements rien n'a été dit puisque normalement je ne suis pas censé les effectuer : mais comme je connais leur façon de procéder , je sais que l'on y viendra alors que rien n'aura été établi. c leur façon de faire
bonne journée

Par **P.M.**, le **20/09/2011** à **12:25**

Bonjour,

A mon avis déjà, rien ne justifie un chômage partiel et il s'agit apparemment d'un travail dissimulé temps de déplacements supplémentaires compris...

Je vous conseillerais de vous rapprocher de l'Inspection du Travail...

Par **OBYWAN**, le **20/09/2011** à **14:30**

Re bonjour

c un très gros groupe. les heures sup ne sont pas réglées en totalité , mises dans le compteur temps. des jours de chom partiels sont imposés en cas de baisse de commandes. quant à l'inspection , elle a déjà été contactée pour d'autres problèmes et n'a jamais pointé le bout de son nez. On ne compte donc pas sur eux. ces déplacements sont normalement effectués par les chefs de service mais comme nous en aurons un de la région parisienne et un du 62 , ils ne seront là que 2 ou 3 jours dans la semaine et à horaires de jour : le reste du temps si ces essais tombent dans ces laps de temps , ce sera pour moi bien que je ne sois pas chef de service

Par **P.M.**, le **20/09/2011** à **18:16**

Pour que les heures supplémentaires puissent être compensées en repos, il faut que certaines conditions soient remplies et si c'est un très gros groupe, il doit y avoir des représentants du Personnel...

C'est justement le rôle de l'Inspection du Travail de se positionner sur le chômage partiel qui est payé par l'Etat, en dehors d'autres problèmes...

C'est à vous de voir si vous voulez faire valoir vos Droits...